



## PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

Mairie de Clavans en Haut Oisans  
38 142 Clavans en Haut Oisans

EN DATE DU 20 JUIN 2024 à 17H30

**L'an deux mille vingt- quatre, le 20 juin**, le Conseil Municipal de la commune de Clavans en Haut Oisans s'est réuni sous la présidence de M. Marc CROSLAND, Maire.

**Étaient présents** ; Jacques CHAPIRON, Sylvain GÂCHE, Adrien GARNIER, Gilbert GARNIER, Marie LECOT, Alain PEL-LORCE, Serge TOMMASI,

**Absent excusé** : Cédric BALME

Secrétaire de séance : Gilbert GARNIER

**Date de Convocation** : Le 14 juin 2024

**Nombre de Conseillers** : En Exercice : 9 Présents : 8 Votants : 8

### ORDRE DU JOUR

#### **DELIBERATIONS**

- AUBERGE DU SAVEL DECLARATION PROCEDURE INFRUCTUEUSE ET RECOURS A UNE PROCEDURE CONCURRENTIELLE
- ENERGIES RENOUVELABLES. DELIBERATION DEFINISSANT LES ZONES D'ACCELERATION DE L'ENERGIE SUR LA COMMUNE
- AUTORISATION DE SIGNATURE - PERMIS DE CONSTRUIRE RENOVATION D'UNE MAISON D'HABITATION COMMUNALE
- VOTE DU TAUX DE CONTRIBUTION FINANCIERE DES ENTREPRISES -CFE 2024 (Délibération ajoutée à l'ordre du jour initial)

#### **QUESTIONS DIVERSES**

000000000000

M. le maire ouvre la séance en évoquant le message envoyé aux membres de l'assemblée délibérante les informant de sa décision de démissionner de sa fonction de Maire de la commune.

En effet, suite au problème de santé survenue l'été dernier, il ne s'estime plus en capacité d'assumer pleinement sa mission.

Une lettre de démission a été adressée à M. Préfet. Celle-ci ne deviendra effective après acceptation par ce dernier.

#### **OBJET: AUBERGE DU SAVEL DECLARATION PROCEDURE INFRUCTUEUSE ET RECOURS A UNE PROCEDURE CONCURRENTIELLE**

Monsieur le Maire présente les travaux réalisés par la Commission lors des réunions du 5, 11, 18 mars et du 15 avril 2024.

Un appel public à candidature a été publié le 24 avril 2024, rubrique annonces légales des Affiches de Grenoble et du Dauphiné.

Un second avis d'appel public à candidature a été publié le 6 mai 2024, rubrique annonces légales du Dauphiné Libéré. Aucune offre n'a été présentée dans les délais impartis.

La Commission propose de recourir à une procédure concurrentielle avec négociation et dialogue.

Les conditions initiales de l'appel à candidature ne sont pas modifiées.

Le conseil municipal décide de déclarer la procédure infructueuse.

Une procédure concurrentielle avec négociation et dialogue est lancée.

Un appel à candidature paraîtra dans les médias d'annonces réservées aux professionnels de la restauration.

Le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire ? à l'unanimité des votants, à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

#### **OBJET: ENERGIES RENOUVELABLES.-DELIBERATION DEFINISSANT LES ZONES D'ACCELERATION DE L'ENERGIE SUR LA COMMUNE**

M. le Maire rappelle au conseil municipal la loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables, dite loi APER, qui vise à accélérer et simplifier les projets d'implantation de producteurs d'énergie et à répondre à l'enjeu de l'acceptabilité locale.

Il s'agit d'un dispositif de planification territoriale des énergies renouvelables.

Les communes doivent ensuite, identifier des zones d'accélération favorables à l'accueil des installations.

Deux types d'énergie renouvelables peuvent être retenues par la commune de Clavans en Haut Oisans en raison de son appartenance à l'aire d'adhésion au Parc National des Ecrins : Il s'agit du solaire sur toiture et des ombrières.

M. le Maire rappelle la séance du Conseil municipal, en date du 24 novembre 2023, durant laquelle le zonage a été présenté en incluant la production de biomasse et d'hydroélectricité.

M. le Maire propose de retenir les deux zones suivantes, présentées à l'assemblée :

Une carte des zones d'accélération de production d'énergie solaire en toiture

Une carte des zones d'accélération de production d'énergie solaire sur ombrières

Ces cartes seront associées à la présente délibération

Le zonage est adopté.

#### **OBJET : AUTORISATION DE SIGNATURE – PERMIS DE CONSTRUIRE RENOVATION D'UNE MAISON D'HABITATION COMMUNALE**

Monsieur le Maire rappelle les délibérations adoptées en date du 11 septembre 2020, du 12 février 2021 et du 14 avril 2021, toutes trois relatives à la création d'un logement destiné aux gérants de l'auberge du Savel.

Il rappelle également le désistement de candidats à l'exploitation de l'auberge du Savel et ce, en raison de l'absence d'un appartement indépendant.

M. le Maire présente les plans de la demande de permis de construire déposée et relatifs à la rénovation de la maison acquise par la commune dans cette perspective.

Celui-ci reste à finaliser par l'apport de pièces complémentaires au dossier. Elles sont également présentées à l'assemblée délibérante.

Ces documents ont été élaborés lors de plusieurs réunions de concertation en commission communale.

Après avoir pris connaissance du dossier présenté par M. Le Maire, le Conseil Municipal est invité à se prononcer sur le sujet.

Le Conseil Municipal par sept voix pour et une abstention (Mme Marie LECOT), autorise M. le maire à poursuivre toutes les démarches nécessaires et à signer tous les documents relatifs à ce dossier,

#### **VOTE DU TAUX DE CONTRIBUTION FINANCIERE DES ENTREPRISES (CFE) 2024**

Il est proposé à l'assemblée de ne pas augmenter également le taux communal de la CFE pour 2024 ;

	<b>2023</b>	<b>2024</b>
• CFE	- 45.68 %	45.68 %

#### **QUESTIONS DIVERSES**

##### **◇ MICRO CENTRALE DE LA VALETTE**

Par Arrêté Préfectoral N°38-2024-05-16-00005 en date du 16 mai 2024, M le Préfet de l'Isère autorise la création de la centrale hydroélectrique de la Valette située sur les communes de Besse et de Clavans au profit de l'EURL SOCIETE HYDROELECTRIQUE DE LA VALETTE.

La possibilité de recours contre l'arrêté est de 4 mois. Pendant cette période sera lancé une phase d'étude d'exécution (géotechnique, permis de construire du bâtiment, étude de raccordement Enedis, etc).



En parallèle, il sera également nécessaire d'avancer sur l'achat des parcelles (l'achat effectif ne se fera qu'au-delà du délai de recours).

Un dossier d'exécution avec les plans plus détaillés va être déposé à la DDT. Les travaux ne débuteront qu'après validation de cette dernière.

A priori, les travaux ne débuteront pas avant le printemps 2025 voire l'automne en raison de l'impossibilité de défricher entre le 1<sup>er</sup> mars et le 15 août (peut-être un premier défrichement pourrait avoir lieu à l'automne 2024).

La mise en service serait prévue pour fin 2026.

#### **◇ BATIMENT DE LA MAIRIE- TRAVAUX DE MISE EN PLACE D'UN SYSTEME DE CHAUFFAGE PAR GEOTHERMIE SUR SONDE VERTICALE POUR POMPE A CHALEUR**

Le plan de financement est finalisé. Les travaux de forage débuteront fin septembre ou début octobre.

#### **◇ ORGANISATION DES ANIMATIONS DE L'ETE**

La fin d'exploitation de l'auberge du Savel par les gérants actuels est fixée par contrat initial au 12 juillet 2024.

Rappel : la décision de ne pas renouveler ce contrat pour une durée de trois ans a été prise à l'unanimité par le conseil municipal.

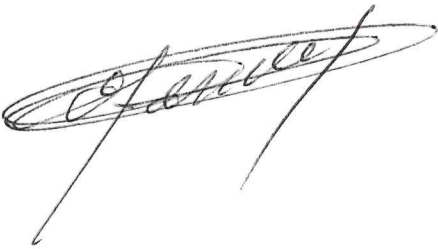
L'association « Les Rencontres du Jeudi » se propose de prendre le relais sur les animations initiées par la commune (feu d'artifice du 12 juillet 2024, buvette, buffet, animation musicale...) et en partenariat avec l'Association des Randonnées Musicales de la vallée du Ferrand pour les autres programmations, notamment les concerts du festival.

Concernant l'accueil sur la commune des vacanciers, l'auberge communale ne pourra sans doute pas assurer cette mission qui relèvera uniquement des initiatives privées.

L'ordre du jour étant épuisé

La séance est levée à 18h30

Bon pour affichage



Le Maire

Marc CROSLAND

Par délégation  
1<sup>er</sup> Adjoint, Serge TOMMASI



